

Rennes, le 30/11/2022

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-Environnement

Le Directeur de la délégation départementale

à

Affaire suivie par : Jérôme ROCHELLE
Tél. : 02 99 33 34 33
Mél. : ars-dd35-sante-environnement@ars.sante.fr

Monsieur le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine
D.C.I.A.D
B.I.C.
81, boulevard d'Armorique
35700 RENNES CEDEX

Réf. : ELISE : D1122--3901

Objet : ICPE – Société ALZEO ENVIRONNEMENT – SAINT-AUBIN-DU-CORMIER.

Monsieur le Préfet,

Par message du 4 novembre 2022, vous m'avez transmis pour avis la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société ALZEO ENVIRONNEMENT concernant son projet d'augmentation de sa capacité de traitement de déchets sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier.

Le projet consiste :

- à augmenter la capacité de l'activité de traitement des déchets non dangereux ;
- à créer :
 - ✓ une installation de traitement des déchets dangereux ;
 - ✓ une installation de lavage de fûts, conteneurs et citerne de transports alimentaires, de substances ou mélanges dangereux.

Les déchets non dangereux proviennent :

- de curages de réseaux d'eaux pluviales, de réseaux d'assainissement collectif et non collectif ;
- du nettoyage de bacs à graisse alimentaire.

Les déchets dangereux admis sur le site seront :

- des eaux souillées contenant des hydrocarbures ;
- des boues contenant des hydrocarbures.

Le site est implanté dans la ZAC de la Mottais à Saint-Aubin-du-Cormier depuis 2016. Les premières habitations sont situées à environ 100 mètres au nord et à 330 mètres au nord-est du site. Le voisinage est principalement constitué d'entreprises et de parcelles agricoles.

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes sur l'étude d'impact :

1) Sur l'alimentation en eau du site

L'eau utilisée provient en partie du réseau public d'eau potable. Le dossier précise que le branchement dispose d'un clapet anti-retour pour éviter tout phénomène de retour d'eau dans le réseau.

.../...

Observation n°1 : la sécurisation du réseau d'adduction publique contre les phénomènes de retour d'eau doit être prise en compte par l'équipement des systèmes de distribution intérieurs par des dispositifs de disconnexions agréés répondant à la norme européenne EN 1717. Les obligations d'entretien et de vérification périodiques des ensembles de protection contre les retours d'eau imposées par le code de la santé publique (articles R1321-57 et R1321-61) devront être respectées.

La consommation annuelle d'eau potable passera de 4 400 m³ actuellement à 4 000 m³. Le projet prévoit la réutilisation d'eau pluviale pour certains usages (alimentation des camions hydrocureurs, curage et lavage des camions, process de traitement des déchets), passant de 200 m³ par an à 1 000 m³.

S'agissant des captages d'eau potable, le dossier précise qu'il n'existe aucun périmètre de protection à proximité du site industriel.

2) Sur l'évaluation des risques sanitaires pour les populations riveraines

Le dossier présente un chapitre consacré aux « risques sanitaires » qui a classiquement pour objectif de démontrer que le fonctionnement de l'établissement ne sera pas de nature à présenter des risques pour la santé des riverains. Une évaluation de l'état des milieux a également été réalisée.

Les émissions du site sont principalement atmosphériques et liquides.

Le bureau d'études considère :

- que « *compte tenu de la nature et du volume des rejets liquides, il n'est attendu aucune incidence négative de ces rejets sur la santé humaine* » ;
- que les « *activités réalisées au niveau de l'aire de dépotage des déchets dangereux liquides ne seront pas susceptibles d'être à l'origine d'émissions notables de composés organiques volatils (COV). Bien que ces émissions diffuses ne puissent pas être quantifiées, la nature même de ces déchets et le volume d'activité permettent d'indiquer que ces émissions potentielles resteront limitées* ».

Observation n°2 : le pétitionnaire devra être très attentif à ne pas être à l'origine d'émission atmosphérique de COV susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'air du voisinage et des populations riveraines.

3) Sur l'impact sonore

Les principales sources sonores de l'activité sont notamment liées :

- aux poids lourds et véhicules acheminant ou évacuant les déchets ;
- aux engins de manutention ;
- aux équipements annexes similaires à ceux déjà présents sur le site (pompes de transfert, cuves avec agitateur, unité de préparation floculant).

Le dossier présente une étude acoustique réalisée en avril 2022. Les émergences calculées sont actuellement conformes. Le pétitionnaire estime que l'évolution de l'activité ne devrait pas faire évoluer la situation acoustique. Il considère que l'enjeu des nuisances sonores est faible du fait de la faible sensibilité de l'environnement proche.

Observation n°3 : l'évaluation de l'impact sonore étant assez sommaire, il y a lieu de s'assurer que les niveaux sonores futures seront bien conformes aux dispositions réglementaires.

4) Conclusion

Après examen de cette demande d'autorisation, je vous informe que j'émet un avis favorable sur cette demande d'autorisation sous réserve que les trois observations formulées dans ce courrier soient bien prises en compte par le pétitionnaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur de la délégation
départementale d'Ille-et-Vilaine,
L'Ingénieur général du génie sanitaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Benoît Champenois', written over a vertical line that intersects a horizontal line.

Benoît CHAMPENOIS